



VILLES DE L'ARTOIS

Les espèces invasives du Pays d'Artois

QU'APPELLE-T-ON ' ESPECES INVASIVES ' ?

A l'heure où la mondialisation des échanges est généralisée, l'Homme transporte avec lui, volontairement ou fortuitement, de nombreuses espèces animales et végétales **hors de leurs aires de répartition naturelles**. La colonisation de zones nouvelles fait partie intégrante de la stratégie adoptée par la majorité des espèces afin d'étendre leurs aires de répartition biogéographique.

Parmi ces espèces importées, donc exotiques¹, plusieurs cas de figures se distinguent quant à leur évolution : celles qui s'étendent naturellement constituent des **espèces naturalisées**² sur un territoire. Au sein de ces dernières, sont considérées comme **invasives** dans ce territoire celles qui, par leur **prolifération** dans des milieux naturels ou semi-naturels, y produisent des **changements significatifs de fonctionnement des écosystèmes** (CRONK & FULLER, 1996).

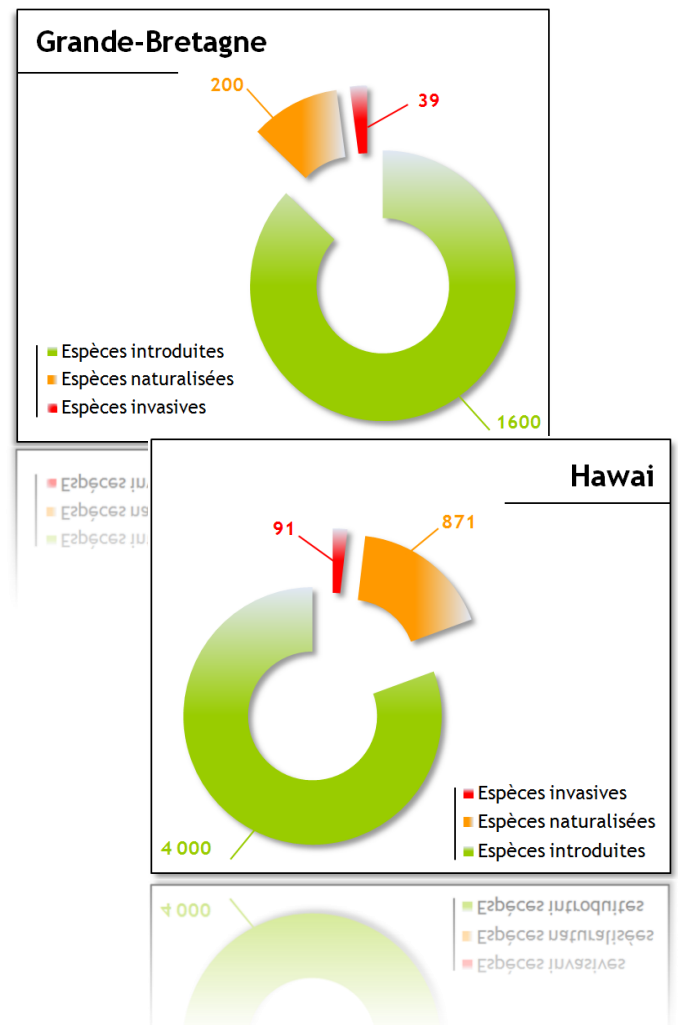
¹ Terme utilisé pour des organismes, non originaires d'un pays ou d'un écosystème particulier, dont l'introduction intentionnelle ou accidentelle résulte d'une activité humaine.

² Se dit d'une espèce exotique parfaitement adaptée aux territoires où elle a été introduite, et se comportant exactement comme une espèce indigène. La reproduction dans le nouvel environnement se fait alors de façon naturelle, sans intervention de l'Homme (EHERET, 2006).

Bien évidemment, toutes les espèces exotiques introduites ne deviennent pas envahissantes. La règle des 3 x 10 (*The three tens rule*), établie par WILLIAMSON en 1996 met en évidence l'évolution suivante : sur 1 000 plantes arrivant sur une île, 100 parviennent à survivre, 10 parviennent à se reproduire et **une seule** devient invasive.

La règle des 3 x 10, d'après WILLIAMSON (1996)

Source : Plantes invasives en France, 2006, S. MULLER



UNE PRESENCE NON SANS CONSEQUENCE

Les invasions biologiques constituent une menace préoccupante pour l'ensemble des écosystèmes mondiaux. Ainsi, les Espèces Exotiques Envahissantes (*i.e.* « espèces invasives » selon la loi « Grenelle I ») sont considérées comme la **troisième menace pesant sur les espèces** d'après l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Les **impacts négatifs** sur les milieux naturels sont autant variés que les espèces sont nombreuses. Les espèces introduites entrent en **compétition avec les espèces autochtones**³ : elles peuvent devenir leur prédateur, leur transmettre des maladies, ou détruire leurs habitats. Ces espèces sont également vectrices de pathogènes et/ou d'effets **néfastes pour l'Homme**, responsable de son introduction : citons, notamment le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ou le Ragondin (*Myocastor coypus*), originaires des Amériques et respectivement introduits aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles pour leur fourrure, ils causent aujourd'hui d'innombrables dégâts et sont susceptibles de transmettre la leptospirose, mortelle pour 10 % des cas.



Myocastor coypus



Ondatra zibethicus

Deux espèces vectrices de maladies pour l'Homme : le Rat musqué et le Ragondin

³ Se dit des espèces présentes sur une aire de répartition naturelle et qui s'y reproduisent.

Pour ce qui est de la flore, certaines espèces peuvent également porter préjudice à l'Homme, à sa santé et à ses activités. C'est le cas, par exemple, de la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) qui peut provoquer des **brûlures extrêmement douloureuses**, tandis que d'autres espèces, telles que le Sumac de Virginie (*Rhus typhina*), déclenchent de **fortes allergies**.



Deux conséquences spectaculaires : Brûlures de Berce du Caucase et envahissement d'un canal (Haute Colme) par la Jussie

Outre les dommages écologiques qu'elles occasionnent, certaines espèces **nuisent à l'activité économique** : c'est le cas de la Jussie à Grandes Fleurs (*Ludwigia grandiflora*). Cette dernière prolifère tellement qu'elle en vient à empêcher la navigation sur certains cours d'eau, notamment sur le canal de la Haute Colme (Delta de l'Aa - Nord) où des actions curatives et préventives ont été envisagées.

Notons enfin que de nombreuses espèces invasives de notre région se rencontrent dans des **milieux humides voire aquatiques** (lorsqu'elles forment des tapis de végétation au dessus de cours d'eau ou d'étangs : le cas de la Jussie). L'impact est donc particulièrement alarmant car ces espaces, particulièrement productifs, sont très riches en biodiversité (les zones humides abritent un tiers de la faune et de la flore) et, pour la plupart, déjà fortement menacés par de multiples facteurs (pollutions diffuses, dégradation des habitats, urbanisation croissante...)

COMMENT LUTTER ?

Dans le cadre de la préservation de la diversité biologique, la lutte contre les espèces invasives fait partie des **priorités**. Non seulement ces espèces génèrent de multiples nuisances sur la **santé humaine** mais elles contribuent également à l'homogénéisation des paysages en **réduisant la biodiversité** des milieux. Elles perturbent enfin certaines **activités humaines** dont les conséquences peuvent être lourdes en termes économiques (augmentation du risque d'inondation, impact touristique négatif, altération de la qualité de l'eau...)

C'est pour l'ensemble de ces raisons que de nombreux organismes se mobilisent pour faire face à cette menace. A échelle internationale de **multiples conventions** ratifiées par la France (*Convention sur la Diversité Biologique, Convention de Bonn, de Berne ou de Washington...*) ont identifié les espèces exotiques envahissantes comme une menace majeure.

C'est également au niveau national que la prise de conscience évolue : qu'il s'agisse du **Grenelle de l'Environnement**⁴ ou de la stratégie nationale du MEEDDM⁵, la restauration de la biodiversité passe inévitablement par une lutte contre les invasives (constitution de différents réseaux de surveillance, renforcement des moyens de prévention, volet communication...)

A l'échelle régionale, le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais, le Conservatoire Botanique de Bailleul, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie mais aussi la DREAL et les

⁴ Voir l'article 23 de la loi Grenelle du 3 août 2009.

⁵ Suite au Grenelle de l'Environnement, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer a élaboré une stratégie de lutte contre les invasives ayant un impact sur la biodiversité (avril/mai 2010).

Fédérations de Chasse et de Pêche fournissent de grands efforts pour contrecarrer la tendance, tant en termes **techniques** qu'en termes de moyens de **sensibilisation** et d'outils de **communication**.

Précisions qu'il reste **difficile de mobiliser les acteurs locaux sur cette thématique**. En effet, initialement, la plupart des espèces introduites volontairement l'ont été pour leur esthétique (*beauté des inflorescences, couleurs vives, exotisme...*), leur rapidité de croissance ou de recouvrement des sols, les ressources économiques qu'elles représentent (*fourrure, chair, appât...*), etc.

L'un des exemples les plus marquants est le **Buddleia de David** (*Buddleia davidii*) également appelé « Arbre à Papillon ». Découvert en Chine par le missionnaire français Armand David et importé à la fin du XIX^{ème} siècle, il a aujourd'hui envahi de nombreux milieux, notamment la quasi-totalité des voies de chemin de fer. Attirant, en outre, les insectes lorsqu'il fleurit, il est également planté pour agrémenter les voiries : cet exemple illustre parfaitement la **complexité de la problématique** et des stratégies de lutte à mettre en œuvre.



Des invasives ornementales :
l'exemple de *Buddleia davidii*

L'OPERATION MENEES PAR LE CPIE

Au 1^{er} juillet 2010, le CPIE Villes de l'Artois a entamé une **campagne sur l'ensemble du Pays d'Artois**, avec l'aide de financements européens (FSE), concernant cette problématique.

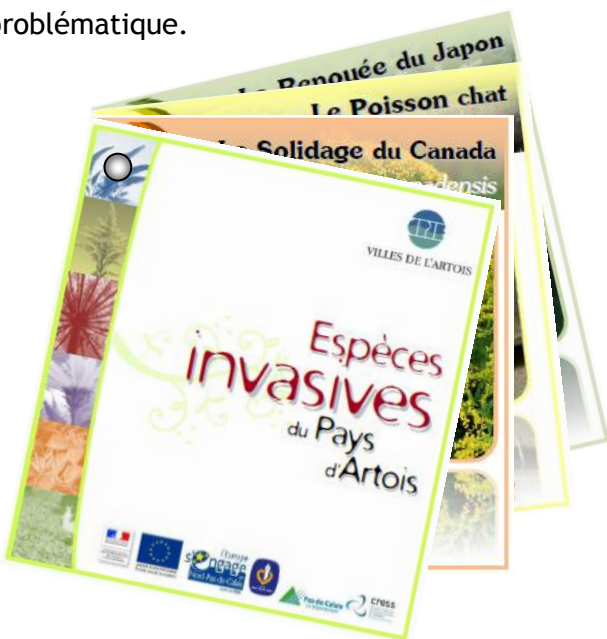
L'objectif est double et le travail de longue haleine : dans un premier temps, il est nécessaire de communiquer sur cette thématique. Ainsi, la totalité des communes (257 communes pour 11 EPCI) a reçu un **questionnaire** décliné en six questions complémentaires destinées à évaluer la connaissance des acteurs locaux concernant les espèces exotiques envahissantes susceptibles de coloniser leur territoire.

Suite aux résultats attendus courant septembre, il est prévu d'aller à la rencontre de l'ensemble des élus désireux d'en savoir un peu plus sur ces espèces. Un **kit de communication** (affiches, livrets ou fiches synthétiques) leur sera délivré gratuitement. Un conventionnement avec la commune peut également être envisagé afin de proposer une animation à destination des scolaires ou des réunions d'information permettant de sensibiliser le public à la problématique.

Ce travail de sensibilisation va évidemment de pair avec un **recensement de terrain** dont le but est de cibler les milieux les plus touchés par les invasives. Le territoire du Pays de l'Artois sera parcouru lors des périodes végétatives des espèces floristiques les plus courantes telles que la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) ou le Buddleia de David (*Buddleia davidii*).

Cette campagne, en totale adéquation avec la **stratégie de lutte** contre les espèces invasives déclinée par la DREAL Nord - Pas de Calais, contribuera à un **premier état des lieux** des populations au sein du Pays d'Artois. La sollicitation et la **participation des élus et des acteurs locaux** (Fédérations de Pêche et de Chasse, associations locales, riverains...) apparait, ainsi, comme une des solutions les plus efficaces pour y aboutir.

Pour tous renseignements supplémentaires concernant l'action ou pour recevoir de la documentation sur les espèces exotiques envahissantes, n'hésitez pas à prendre contact !



Fiches descriptives des espèces invasives du Pays d'Artois



CPIE Villes de l'Artois
Maison des Associations
7 rue Hoffbauer
62 000 ARRAS

Tél. : 03. 21. 55. 92. 16
Courriel : melanie.calcoen@cieu.org
Site internet : www.cieu.org

